

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : du samedi 6 mai 2023

Présidente : Mme DELPIERRE

Présents : MM. FIDON - MADIOT - PRETOT – RICCI.

DOSSIER 154 : REPRISE

HERICOURT 2 – PUSEY du 15/04/2023 en Département 2 groupe B, (score : 2 – 1).

Réserve d'après match du club de Pusey mentionné sur la feuille de match annexe : *l'US Pusey voudrait poser une réserve sur l'identification des joueurs présents, et sur les joueurs qui sont rentrés, un joueur rentré n'était pas présent lors de l'appel des licences, le numéro 15 qui est rentré n'était pas celui présent lors de l'appel des licences, il s'agit de Habelhamid Boudebza ; je ne l'ai pas vu au contrôle des licences. A suivre l'email de l'US Pusey.*

Après prise de connaissance des éléments du dossier,

- Courriel du secrétariat du District en date du 17 avril 2023 adressé au club d'Héricourt SG, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,
- Courriel du club de Héricourt SG en date du 17 avril 2023, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,
- Courriel du club de l'US Pusey réceptionné en date du 18 avril 2023

La commission,

- Juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Compte tenu des informations réceptionnées par les clubs d'Héricourt SG et Pusey

La Commission transforme la réserve d'après match en évocation.

Après lecture des différents rapports, la commission convoque pour audition messieurs :

**Rachid KHADDA (n°1364014411), arbitre de la rencontre,
Kacen FAOUZI (n°1324023675), capitaine d'Héricourt 2
Salahddin SBAILI (n°2544002789), dirigeant d'Héricourt 2
Romain COMPAROT (n°25543377812), capitaine de Pusey
Antoine KALANQUIN (n°1304021569), dirigeant de Pusey
Bilel GUENNAI (n°2546322315), joueur d'Héricourt 2**

LE SAMEDI 6 MAI 2023 A 10H00 au siège du District à Vesoul

La commission réserve sa décision sur le sort du match.

La commission, en date de ce jour, reprenant le dossier,

Après audition contradictoire de toutes les personnes convoquées et présentes :

Rachid KHADDA (n°1364014411), arbitre de la rencontre,
Kacen FAOUZI (n°1324023675), capitaine d'Héricourt 2
Salahddin SBAAI (n°2544002789), dirigeant d'Héricourt 2
Romain COMPAROT (n°25543377812), capitaine de Pusey
Antoine KALANQUIN (n°1304021569), dirigeant de Pusey
Bilel GUENNAI (n°2546322315), joueur d'Héricourt 2
Abdelhamid BOUDEBZA (n°1304023910), licencié joueur d'Héricourt

Après rappel des faits,

Après lecture des rapports réceptionnés et audition des personnes présentes,

Considérant que monsieur l'arbitre Rachid KHADDA, a fait l'appel des licences avant la rencontre, mais n'a pas pu confirmer l'identité du joueur numéro 15 rentré en cours de match,

Considérant que monsieur Romain COMPAROT, capitaine de Pusey, maintient lors de son audition que le joueur ayant participé n'est pas monsieur Bilel GUENNAI, mais n'en apporte aucune preuve tangible.

Considérant que les dispositions de l'article 145 des RG de la FFF relative à l'entrée d'un joueur en cours de partie, n'ont pas été respectées totalement.

Par ces motifs,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : HERICOURT SG 2 = 2 ; PUSEY = 1.

Frais d'audition à la charge du club de Pusey.

Droits d'appel à la charge du club de Pusey.

Dossier transmis à la CDA.

Notification par voie électronique.

DOSSIER 165 : REPRISE

FC PAYS LUXEUIL 2 - GENEVREY du 23/04/2023 en Départemental 3 groupe B, (score : 4 – 1).

Procédure d'évocation demandée par le club de Genevrey suite à une suspicion de fraude sur identité du joueur Paul CHOUET (n°1338813941) de l'équipe de Pays Luxeuil 2 inscrit sur la feuille de match.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

La commission décide, afin de permettre un débat contradictoire de convoquer pour audition :

LE SAMEDI 6 MAI 2023 A 11H00 au siège du District à Vesoul

Messieurs :

**David STERBE (arbitre de la rencontre),
Hakim ESSAHLI (dirigeant responsable de l'équipe du Pays Luxeuil 2)
Paul CHOUET (joueur de l'équipe du Pays Luxeuil 2)
Brahim EL ABRIDI (capitaine de l'équipe du Fc Pays Luxeuil 2)
Miguel DA CONCEICAO (dirigeant responsable de l'équipe de Genevrey)
Zohar BENCHAGRA (délégué de la rencontre)
Laurent RUFFONI (capitaine de l'équipe de Genevrey)
Thomas MOUGENOT (joueur de l'équipe de Genevrey)**

Munis de leurs licences FFF.

Nous vous informons que le club dispose également de la faculté de citer les personnes dont la présence serait souhaitée, demande a réalisé par écrit au plus tard 4 jours avant l'audition, étant entendu que la Présidente de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui apparaîtraient abusives. En outre et sur demande, l'ensemble du dossier est consultable au siège du District.

Notification par voie électronique.

La commission, en date de ce jour, reprenant le dossier,

Prend connaissance des excuses réceptionnées de :

Hakim ESSAHLI (dirigeant responsable de l'équipe du Pays Luxeuil 2)
Zohar BENCHAGRA (délégué de la rencontre)
Miguel DA CONCEICAO (dirigeant responsable de l'équipe de Genevrey)

Constate l'absence non excusée de monsieur Thomas MOUGENOT (joueur de l'équipe de Genevrey),

Accepte la présence messieurs :

Chafik ESSAHLI (Fc Pays Luxeuil) en remplacement de Hakim ESSAHLI (Fc Pays Luxeuil),
Christophe BOUROGNE (Genevrey) en remplacement de Miguel DA CONCEICAO (Genevrey),

Après rappel des faits,

Après lecture des rapports réceptionnés et après audition des personnes présentes,

Considérant que dans son rapport et lors de son audition, monsieur l'arbitre David STERBE reconnaît une erreur administrative lors de l'établissement de la FMI, confirmant l'absence de monsieur Paul CHOUET avant le début de la rencontre,

Considérant que l'arbitre confirme que monsieur Paul CHOUET n'a pas participé à la rencontre et qu'il a oublié de le spécifier sur la FMI,

Considérant qu'il confirme qu'il n'y avait que 13 joueurs qui ont participé à la rencontre pour l'équipe du Pays Luxeuil 2.

Par ces motifs,

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : PAYS LUXEUIL 2 = 4 ; GENEVREY = 1.

Frais d'audition à la charge du club de Genevrey.

Droits d'appel à la charge du club de Genevrey.

Amende : 50€ à Genevrey (absence audition monsieur Thomas MOUGENOT)

Notification par voie électronique.

Le Secrétaire de séance
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.